

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

17 EXPERTISE

1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

V/REF :

N/REF : 2000 B 413 / 2009-A-2604

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 24/07/2009,

P.V. d'assemblée du 01/07/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2604 le 24/07/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 433 064 896 (2000 B 413)

Fait à LA ROCHELLE le 24/07/2009,

Le Greffier



17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine
17000 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle 433 064 896

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2009</p>

Le 1^{er} juillet 2009,
A 11 H 00,

Les associés de la société 17 EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine - 17000 LA ROCHELLE, sur convocation faite par lettre simple remise en mains propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DAUSSAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Madame Cécile GODON, domiciliée 23, Rue Jules Verne - Le Forum - 44700 ORVAULT, pour une durée de six années, prenant effet au 1^{er} juillet 2009 et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Cécile GODON ainsi nommée, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la Société SARL ATEXA, représentée par Madame Florence LELONG, dont le siège social est sis 28 rue Abraham Duquesne - 17000 LA ROCHELLE, pour une durée de six années, prenant effet au 1^{er} juillet 2009 et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La Société SARL ATEXA, ainsi nommée, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

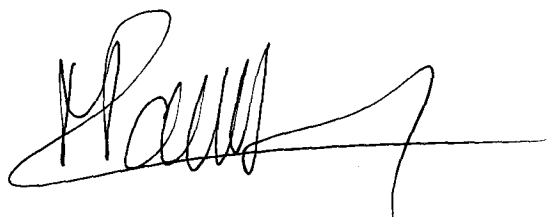
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. PAUM', with a long horizontal stroke extending to the right.